VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

REFUS TEST DE DÉPISTAGE EN ENTREPRISE - LE SALARIÉ PEUT IL RENTRER CHEZ LUI SEUL ?

Par Profil supprimé Postée le 21/11/2013 16:25

Bonjour,
Un contrôle préventif de dépistage de substance psychotrope, prévu par une note de service, va être organisé dans l'entreprise.
Les salariés sont libres de ne pas subir le test. Dans ce cas, ils ne pourront pas travailler et seront envoyés à la médecine du travail.
Peut on laisser un salarié rentrer chez lui s'il ne veut pas faire le test ?
Merci d'avance,

Mise en ligne le 21/11/2013

Bonjour,

N'étant pas sûrs de bien comprendre la situation que vous évoquez et la question que vous posez, nous vous invitons à consulter le règlement intérieur de votre entreprise ainsi que la section de notre site consacrée au dépistage des drogues au travail. Si vous ne trouvez pas les informations recherchées, n'hésitez pas à nous solliciter à nouveau en nous donnant plus de précisions.

Cordialement.

En savoir plus :

- Le dépistage des drogues au travail